

<u>Date de convocation et d'affichage:</u>	
24/01/2025	
<u>Nombre de délégués :</u>	
En exercice :	30
Présents :	17
Pouvoirs :	01
Votants :	18

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trois février à 20 heures 30,
Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courtomer, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Président.

Etaient présents : DUTHEIL Stéphanie, PERRIAT Jacques, BAUCHERON Thierry, FOURNET Hervé, HESLOIN Vincent, RATTIER François, BRETON Jean, AUCLAIR Catherine, DIAZ Ramon, CAPPELAERE Marc, MOUETTE Marie-Paule, DROUET Martial, HESLOIN Patrice, ARNAULT Odile, LEFEVRE Dominique, LOISON Thierry,

Absents excusés : DUFAY Pierre, SCHAEFER Claude, HOORELBECKE Laurence

Absents : SIMON Frédéric, BERTHELOT Sébastien, GODBILLE Laure, CASTEL Guillaume, GLORIA Fabrice, JAMES Eric, WERQUIN-QUESNEY Isabelle, EDON Michel, LEVERRIER Christiane, GIRARD Pascal

Pouvoirs : DUFAY Pierre donne pouvoir à Marc CAPPELAERE

Mme AUCLAIR Catherine a été élue secrétaire de séance.

Décision 20250203-03

Objet : Vote du prix de l'eau – la part du syndicat uniquement - au 1^{er} janvier 2025 – Ancien SMAEP de Moullins la Marche.

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 sur le secteur de Moullins la Marche dans un souci de convergence tarifaire. Un groupe de travail composé du Président et des Vice-présidents a travaillé sur cette uniformisation. Il a été relevé que les facturations dégressives liées à la consommation ne pouvaient plus être appliquées sans prendre le risque de ne plus bénéficier des subventions des agences de l'eau.

De ce fait, il est proposé de supprimer le tarif dégressif de la part syndicale. En conséquence et dans l'optique d'une harmonisation générale dès 2026, Monsieur le Président propose que soit appliquée les tarifs ci-dessous au 1/01/2025 :

- Part Fixe du syndicat (Abonnement principal) : 49.50 €/an
- Part Fixe du syndicat (Abonnement secondaire) : 30.00 €/an
- Part Variable du syndicat (Consommation) : 0.60€/m³

Après délibération le Comité Syndical à l'unanimité :

- ❖ Approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - Part Fixe du syndicat (Abonnement principal) : **soit 49.50 €/an**
 - Part Fixe du syndicat (Abonnement secondaire) : **soit 30.00€/an**
 - Part Variable (Consommation) : **soit 0.60 €/m³**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le président,

Rémy RILLET

Accusé de réception en préfecture
061-200092187-20250203-20250203-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025